

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

**SIPAREX INNOVATION 2012 (FR 0011089820)**  
**Fonds Commun de Placement dans l'Innovation non coordonné soumis au droit français**  
**SIPAREX PROXIMITE INNOVATION, une société du Groupe Siparex**

**1° - Objectifs et politique d'investissement du Fonds**

Le Fonds a pour objectif de proposer une perspective de plus-values en investissant au minimum 60% des sommes collectées dans la constitution d'un portefeuille diversifié de participations dans des PME technologiques qui ont de fortes perspectives de croissance et développent des produits innovants.

Le Fonds peut investir en titres participatifs ou en titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés : parts de SARL, actions, obligations remboursables, convertibles ou échangeables actions, bons de souscription d'actions. Le Fonds pourra également investir en titres de sociétés admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger correspondant aux petites et moyennes entreprises (capitalisation boursière inférieure à 150.000.000 d'euros). Toutefois, le Fonds investira à hauteur d'au moins 40 % de son actif en titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Le Fonds ne sera pas spécialisé sectoriellement et privilégiera une approche multisectorielle. Toutefois, une attention particulière sera portée sur le secteur des technologies de l'information et de la communication, des sciences de la vie et des « cleantechs » ou sur des sociétés faisant appel à ces technologies comme un facteur différenciant de leur processus industriel ou commercial. Il sera recherché, en particulier, des applications de nouvelles technologies, ou « nouveaux process », qui potentiellement peuvent créer une forte valeur.

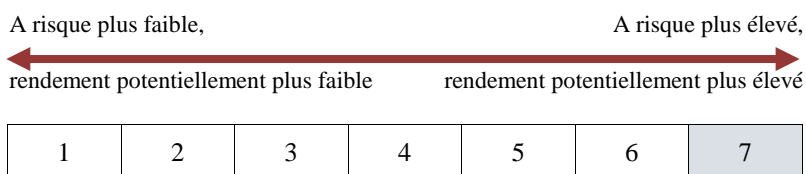
Le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations de capital investissement dans des sociétés non cotées qui génèrent déjà un chiffre d'affaires. Toutefois, le Fonds pourra ponctuellement intervenir dans des opérations d'amorçage.

La Société de Gestion a pour objectif de gérer les actifs non compris dans le quota de 60 % de manière prudente. En conséquence, la partie des actifs du Fonds qui n'est pas comprise dans le quota de 60 % est constituée principalement de titres de créance et instruments du marché monétaire, à savoir de parts d'OPCVM de classification monétaires et comptes à terme, auprès d'établissements bancaires, présentant une notation minimale A selon l'échelle Standard et Poor's ou échelle équivalente dans une autre agence de notation.

Durée de vie et blocage : Le Fonds, d'une durée de vie de sept ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Cette durée pourra être prorogée 3 fois pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, par décision de la société de gestion. Les rachats de parts ne sont pas autorisés pendant toute la durée de vie du fonds. La période d'investissement durera, en principe, de la création du Fonds jusqu'au 31 mars 2017. Durant cette période, la trésorerie disponible non encore investie en titres éligibles au quota de 60% sera investie en parts d'OPCVM de classification monétaires et comptes à terme. La phase de désinvestissement commencera, en principe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021 et la trésorerie résiduelle du Fonds sera intégralement distribuée aux souscripteurs à cette date.

Affectation des résultats : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pendant la période d'indisponibilité fiscale de cinq (5) ans. Conformément à l'article 13 du Règlement du Fonds, la société de gestion décidera à compter de ce délai, de l'affectation du résultat et elle pourra notamment procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes.

**2° - Profil de risque et de rendement :**



La catégorie de risque associé à ce Fonds n'est pas garantie. Investissant principalement dans des sociétés non cotées, les Fonds de capital-investissement sont considérés comme présentant un risque élevé de perte en capital. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de liquidité : le Fonds investissant principalement dans des entreprises non cotées, celui-ci peut rencontrer des difficultés pour vendre ses lignes, notamment en fin de vie du Fonds ce qui pourrait impacter négativement la valeur liquidative ;

### 3° - Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie de frais :

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier,
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM :

Frais et commissions :

| CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS   | TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM |                                |
|--|---|--------------------------------|
|  | TFAM gestionnaire et distributeur maximum   | Dont TFAM distributeur maximum |
| Droits d'entrée et de sortie   | 0,385 %                                     | 0,337%                         |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement   | 3,653 %                                     | 0,577 %                        |
| Frais de constitution  | 0,077 %                                     |                                |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations | 0,962 %                                     |                                |
| Frais de gestion indirects   | 0,100 %                                     |                                |
| Total *  | 5,077%                                      | 0,914 %                        |

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement concernent tout à la fois, (i) les frais de gestion financière, administrative et comptable, (ii) les frais de Dépositaire et (iii) les honoraires du commissaire aux comptes. Les frais de fonctionnement non récurrents concernent les frais liés aux participations ex. frais d'audit / expert, commissions versées aux intermédiaires pour l'acquisition / cession d'une participation.

\* Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'OPCVM ou fonds d'investissement, sont exclus du calcul du TFAM.

Le TFAM gestionnaire et distributeur et le TFAM distributeur sont calculés sur la durée de fonds, prorogations éventuelles incluses, soit 10 ans.

| <i>Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion : RUBRIQUE</i> | DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE  | ABREVIATION ou formule de calcul   | MONTANT OU TAUX consenti par le souscripteur |
|---|---|------------------------------------|--|
| (1) Taux maximal de droits d'entrée   | Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le fonds, correspondant à des droits d'entrée.  | (TMDE)                             | 4 %  |
| (2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution   | Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution  | (N)                                | 10 ans                                       |
| (3) TFAM distributeur maximal   | Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle sur la durée (N)   | (TMFAM_D)                          | 0,914 %                                      |
| (4) Dont : taux maximal de droits d'entrée  | Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)  | (TMDEM) = (TMDE) / (N)             | 0,4 %  |
| (5) TFAM gestionnaire maximal   | Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du fonds  | (TMFAM_G)                          | 4,164 %                                      |
| (6) TFAM total maximal  | Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie du fonds, le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TFAM_GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie du fonds n'excédera jamais le TFAM total maximal | (TMFAM_GD) = (TMFAM_G) + (TMFAM_D) | 5,077 %                                      |

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter aux pages 23 à 25 du règlement du Fonds, disponible auprès des établissements distributeurs du Fonds ou sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« Carried Interest »)

| DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried Interest »)  | ABREVIATION ou formule de calcul | VALEUR |
|---|----------------------------------|--------|
| (1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts B dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé au souscripteur | (PVD)                            | 20 %   |
| (2) Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts B doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)                        | (SM)                             | 0,25 % |
| (3) Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts B puissent bénéficier du pourcentage (PVD)                       | (RM)                             | 100 %  |

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées aux souscripteurs, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried Interest ».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans.

| Scénarios de performance (évolution de l'actif net du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale) | MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1.000 dans le fonds |   |                         |  |   |   |
|---|--|---|-------------------------|--|---|---|
|   | Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)   | Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée) |                         |  | Impact du « carried interest » au bénéfice de la société de gestion | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A lors de la liquidation (nettes de frais) |
|   |  | Total   | dont : frais de gestion | dont : frais de distribution (y compris droits d'entrée) |   |   |
| Scénario pessimiste : 50 %  | 1000   | 415   | 377                     | 38   | 0   | 481   |
| Scénario moyen : 150 %  | 1000   | 415   | 377                     | 38   | 88  | 1354  |
| Scénario optimiste : 250 %  | 1000   | 415   | 377                     | 38   | 281   | 2123  |

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 pris pour l'application du décret n° 2011-924 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A du code général des impôts.

**4• - Informations pratiques**

Nom du dépositaire :

**CACEIS BANK**

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds (prospectus / rapport annuel / composition d'actif / valeur liquidative / lettre annuelle) :

Le document d'informations clés pour l'investisseur, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

La valeur liquidative est communiquée, dans le mois qui suit son établissement, par voie d'affichage ou de communication dans la presse ou sur le site internet de la Société de Gestion.

Fiscalité :

Le Fonds ouvre droit aux exonérations et réductions d'impôt sur le revenu visées aux articles 163 quinquies B et 199 terdecies 0A du code général des impôts. Un document séparé comprenant le détail du régime fiscal applicable est mis à la disposition des souscripteurs. Il est précisé que ce document n'est pas visé par l'AMF.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

\*\*\*\*\*

La responsabilité de SIPAREX PROXIMITE INNOVATION, société de gestion du Fonds, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds. Ce fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13 septembre 2012.